

(1) Époux ou Père
Prénoms STEVE
Nom SYLVANISE

(1) Epouse ou Père
Prénoms Sabrina, Nadia
Nom BRULEFAIR

(3) le 07 juin 1982
à 02 heures 35
à

(4) de (5) Alexis SYLVANISE

et de (5) Rosemonde JOSEPH

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1109

le (6) 10 3 DEC 2017
Mentions marginales (7)



L'officier de l'état civil
Sceau (8)

Mariage célébré à

le à heures
Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°
Mentions marginales (7)

mée (3) le 09 février 1983
à 09 heures
à Paris treizième arrondissement

filles (4) de (5) Fred, Hélène BRULEFAIR

et de (5) Khadja AMMOU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 606

le (6) 27 novembre 2017
Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)

Le Fonctionnaire Municipal
Délégué par le Maire

(1) Ecrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{de} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter la case échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date de... ».

(3) Ecrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Ecrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... ».

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 23 septembre 2015 à 20 heures 07 est né(e) (2) Séléna, Kélya

SYLVANISE BRULEFAIR

Suivant déclaration conjointe du 23 décembre 2009.
du sexe Féminin à JOSSIGNY (Seine et Marne)

reconnu(e) (4) le 28 septembre 2015 en notre mairie par son père.

Délivré conforme aux registres, le 12 Janvier 2018
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Soeau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME...)
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{er} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

Extrait de l'acte de naissance n°

Le à heures est né(e) (2)

du sexe à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Soeau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Soeau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait : « Prénoms, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».
(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».